**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 février 2017**

|  |
| --- |
| Nombre effectifLégal 29En exercice 29Présents 21Votants 27 |

**Etaient présents : S.LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, A. OSNOWYCZ, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM ROCHE, J. LEFEBRE Adjoints, MA HARMAND, M. CHAVAL, P.GRIMM, N. LEONARDI ;G. PISANO, R. MARTIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES,**

**B. DEMAY, S. DAUTREY, C. COLLADO-BOGARD, D. LEMAIRE,**

**D. MONTESINOS**

*Formant la majorité des membres en exercice conformément à l’article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Pouvoirs : J. SIMONIN qui donne pouvoir à J. LEFEBRE**

**MF VALENTIN à MA HARMAND, A. LEBERT à JM ROCHE,**

**M. MOUTON à S. DAUTREY, D. DEMANGEON à N. LEONARDI,**

**S. CIPRESSO à D. MONTESINOS**

*Conformément à l’article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Excusée : S.FARNOCCHIA**

**Absent : G. PACINI-MAILLARD**

 Mme DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de D.MONTESINOS .

 Le compte rendu de la séance du 5 décembre 2016 a été approuvé sans observation.

\*\*\*

**N°1**

**DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2017**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la tenue du débat d’orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent l’examen du Budget Primitif.

Cette étape revêt les objectifs suivants :

* Discussion sur les orientations budgétaires qui préfigurent sur les priorités qui seront affichées au budget
* Apport d’une information financière de la Collectivité
* Discussion sur la stratégie financière de la Collectivité

Le Débat d’Orientation Budgétaire ne donne lieu à aucun vote.

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 PREND ACTE du DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE de l’exercice 2017.

**N°2**

**AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle à l’Assemblée, en application de l’article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que si le budget primitif de la Commune n’est pas adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, le Maire est autorisé par la Loi jusqu’à l’adoption du budget, à liquider, engager et mandater des dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, jusqu’à l’adoption du budget, sous réserve d’y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il s’agit de l’acquisition de l’acquisition de la parcelle cadastrée section AK – n° 150 appartenant au CHOV pour un montant de 18 860 euros en vertu de la délibération n° 9 du 23/05/2016.

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 23 février 2017 ;

A l’unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d’investissement d’un montant de 18 860 euros correspondant à l’acquisition d’une parcelle de terrain cadastrée section AK – n°150 appartenant au Centre Hospitalier de l’Ouest Vosgien, avant le vote du budget.

**N°3**

**ACHAT PUBLIC – MISE EN PLACE D’UNE CARTE ACHAT**

**A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017**

M. le Maire informe que le principe d’une carte « Achat » est de déléguer aux utilisateurs l’autorisation d’effectuer directement auprès des fournisseurs référencés . Les commandes de biens et de services nécessaires à l’activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte « Achat » est une modalité d’exécution des marchés publics, c’est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Caisse d’Epargne de Lorraine Champagne Ardennes propose de mettre à la disposition de la Ville une carte d’achat avec un porteur désigné  aux conditions tarifaires suivantes :

* Cotisation par carte et par an…………………………………. 40 euros

Gratuité la 1ère année

* Abonnement e-cap.fr annuel…………………………………… 150 euros

50 % la 1ère année, soit ……………………………………………. 75 euros

* Commission sur chaque transaction réglée par carte achat 0.30 %
* Taux d’intérêt avance de trésorerie…………………………... index IEONIA Flooré -0.35 %

Plus marge 1.40 %

Soit un taux d’intérêt indicatif de………………………………… 1.40 % au 23/11/16

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commissions des Finances réunie le 23 février 2017 ;

A l’unanimité,

Decide :

ARTICLE 1 – De doter la Commune de Neufchâteau d’un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Ardenne la Solution « Carte Achat » pour une **durée de 3 ANS**.

La solution « Carte Achat » de la Caisse d’Epargne Champagne Ardenne sera mise en place au sein de la Commune de NEUFCHATEAU à compter du :

 **1er avril 2017, et ce jusqu’au 31 mars 2020 ;**

ARTICLE 2 – La Caisse d’Epargne de Lorraine Champagne Ardennes met à la disposition de la Commune de NEUFCHATEAU **une carte d’achat** avec un porteur désigné.

La Commune procédera à la désignation du porteur et définira les paramètres d’habilitation de la Carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Collectivité.

Tout retrait d’espèces est impossible.

Le montant Plafond Global de règlements effectués par la carte achat de la Commune est fixé à **6 000 euros** pour une périodicité annuelle.

ARTICLE 3 – La Caisse d’Epargne Champagne Ardenne s’engage à payer au fournisseur toute créance née d’un marché exécuté par carte d’achat de le Commune dans un délai de 5 jours.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal sera informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d’achat, dans les conditions prévues à l’article 4 – alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26/10/2004, relatif à l’exécution des marchés publics par carte d’achat.

L’émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d’achat sur un relevé d’opérations établi mensuellement. Ce relevé d’opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d’Epargne de Lorraine Champagne Ardenne et ceux du fournisseur.

ARTICLE 5 – La Commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d’Epargne de Lorraine Champagne Ardenne retraçant les utilisations de la carte d’achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Commune procède au paiement de la Caisse d’Epargne.

La Commune paiera ses créances à l’émetteur dans un délai de 45 jours.

ARTICLE 6 – la cotisation annuelle pour la carte d’achat est fixée à 40 euros, et gratuité la première année.

Une commission de 0.30 % sera dûe sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d’intérêt applicable au portage de l’avance de trésorerie à la Commune est l’index EONIA (- 0.35 % AU 23/11/2016) auquel s’ajoute une marge, soit un taux de 1.40 % au 23/11/2016.

 AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

 *Dominique MONTESINOS intervient et demande des précisions sur le plafond autorisé et sur le nombre de cartes attribuées.*

 *Réponse de M. le Maire : plafond : 6000 euros – 1 seule carte attribuée.*

**N°4**

**JARDINS FAMILIAUX – ADOPTION DU REGLEMENT**

M. le Maire rappelle que la Commune a créé des jardins familiaux sur un terrain d’une superficie de 11504 m², situé au lieudit « La ville » - rue des Pépinières – sur la parcelle cadastrée section AH – n° 514. Le site comprend 39 parcelles qui sont exclusivement attribuées aux personnes habitant la Commune.

Chaque lot est numéroté et remis au jardinier. La prise en charge est effective à la signature d’une convention d’occupation à titre précaire et révocable dont le montant annuel qui commence en début de saison, soit à partir du 1ER mars de chaque année, est fixé à 0.17 euros le m²

Un règlement est nécessaire pour permettre de fixer les conditions d’attribution.

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 Vu l’avis de la commission des Finances réunie le 23 février 2017 ;

A l’unanimité,

 FIXE le montant annuel du loyer des jardins attribués à 0.17 le m2 ;

 ADOPTE le règlement intérieur des jardins familiaux fixant les conditions d’attribution.

 AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les locataires.

 *M. ROL intervient et présente le dossier sur lequel elle a travaillé avec Mme VALENTIN.*

*Précédemment, la location des jardins communaux était gérée par un de locataires, riverain et retraité, M. SAUVAGE, que la Ville remercie pour avoir assuré ces missions pendant plusieurs années.*

 *Aujourd’hui, M. SAUVAGE n’assure plus ce service, et plusieurs dysfonctionnements ont été observés (des occupations allant au-delà de la parcelle louée, des points d’eau réservés par certains locataires, des petites constructions et serres posées ici et là, sur des dalles béton, etc…° ).*

 *Un règlement a donc été proposé pour pouvoir louer et borner les 39 parcelles de jardin dans de bonnes conditions.*

 *M. ROL précise qu’il reste encore quelques parcelles à louer.*

**N°5**

**LOTISSEMENT LE CHAMP BON JACQUES**

**FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES – SIGNATURE D’UN COMPROMIS DE VENTE**

M. le Maire informe que dans le cadre de la création du lotissement « Champ Bon Jacques », il convient de fixer le prix de cession des 24 lots à bâtir et autoriser le Maire à signer un compromis de vente par acte notarié.

Le prix proposé s’élève à 20 euros H.T le m² la TVA étant appliquée sur le montant total de la vente.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des commissions Finances et Travaux réunies le 23 février 2017 ;

A l’unanimité,

 FIXE le prix de vente des lots à bâtir au lotissement « champ Bon Jacques » à 20 euros H.T. le m² ;

 DIT que le montant de la TVA sera appliquée sur le montant total de la vente de chaque parcelle ;

 AUTORISE le Maire à signer un compromis de vente sur l’ensemble des 24 lots.

**N°6**

**LOTISSEMENT LE CHAMP BON JACQUES**

**SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC GRDF**

 Afin que les futurs acquéreurs des 24 lots du lotissement « le Champ Bon Jacques » puissent bénéficier de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel, M. le Maire informe que des travaux de raccordement sont nécessaires et le coût global de cette opération s’élève à 33 600 euros H.T. se décomposant de la façon suivante :

* 25 577 euros H.T. pris en charge par GRDF
* 8 023 EUROS H.T. pris en charge par la Commune

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des commissions finances et travaux réunies le 23 février 2017 ;

A l’unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de desserte en gaz à intervenir entre GRDF et la commune selon le dispositif visé ci-dessus, à savoir :

Coût total de l’opération : 33 600 euros H.T. :

* 25 577 euros H.T. pris en charge par GRDF
* 8 023 EUROS H.T. pris en charge par la Commune.

**N°7**

**LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

**DENOMINATION DE 2 ARTERES**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création du lotissement Champ Bon Jacques situé derrière la Zone Artisanale de Champ le Roi, il est nécessaire de baptiser deux rues permettant d’y accéder.

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 A l’unanimité,

 DECIDE de dénommer les 2 voies desservant le lotissement le Champ Bon Jacques (voir plan ci-annexé) comme

* Rue du Hatro (rue sise dans le prolongement de la rue du Bois )

 Partie du chemin de Rouceux-Autigny la Tour – chemin rural n° 17

 Tronçon de 700 m

* Rue de Smiegel (partie du chemin de Rouceux à rollainville depuis son intersection avec la rue du Bois) – tronçon de 400 m

**N°8**

**ACQUISITION PARCELLES APPARTENANT A M. ZIGAN**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de réserves foncières, il est nécessaire d’acquérir différentes parcelles :

* 2 lots de parcelles proposées par la SAFER et appartenant à M. ZIGAN, à savoir :

Lot n°1 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| LIEUDIT | Section | NUMERO | Contenance |
| Les conrées | F | 56 | 43 a 60 ca |
| La Tête Jean Colba | F | 73 |  2 a 68 ca |
| Devant le Hatro | G | 733  |  3 a 44 ca |
| Devant le Hatro | G | 734 |  5 a 80 ca |
| Devant le Hatro | G | 735 |  2 a 52 ca |
| Devant le Hatro | G | 736 |  2 a 72 ca |
| Devant le Hatro | G | 737 |  4 a 60 ca |
| Devant le Hatro | G | 738 |  2 a 60 ca |
| Devant le Hatro | G | 740 |  7 a 25 ca |
| Devant le Hatro | G | 741 |  54 a 20 ca |
| Devant le Hatro | G | 745 | 47 a 28 ca |
| Chemin des Verriers | G | 746 | 1 ha 33 a 52 ca |
| Haut des Alexandres | G | 846 | 42 a 80 ca |
| Les Alexandres | G | 853 | 73 a 00 |
| Honvaux | ZH | 042 | 1 ha 01 a 88 ca |

Soit une surface totale de 5 ha 27 a 89 ca pour un prix de 43 427.64 euros auxquels s’ajoutent les frais accessoires de la SAFER d’un montant de 3 474.21 euros,

Lot n°2 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Sur le Chemin d’Autigny | AV | 34 | 6 a 62 ca |
| Perlieu | BO | 4 | 17 a 65 ca |
| Perlieu | BO | 6 | 22 a 80 ca |
| Perlieu | BO | 28 | 15 a 20 ca |
| Perlieu | BO | 29 | 8 a 88 ca |

Soit une sur surface totale de 71 a 15 ca pour un prix de 14 230 euros auxquels s’ajoutent les frais accessoires de la SAFER d’un montant de 1 138.40 euros ;

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 VU l’avis des commissions Finances et Travaux réunies le 23 février 2017 ;

 A l’unanimité,

 AUTORISE l’acquisition des parcelles visées ci-dessus :

* 1ER lot : 5 ha 27 a 89 ca pour un prix de 43 427.64 euros

Auxquels s’ajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d’un montant de 3 474.21 euros

* 2è lot : 71 a 15 ca pour un prix de 14 230 euros

Auxquels s’ajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d’un montant de 1 138.40 euros

Soit une surface totale de 5 ha 99 ca 04 a moyennant la somme de 57 657.64 euros à laquelle s’ajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER s’élevant à 4 612.61 euros.

 AUTORISE le Maire à signer l’acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

**N°9**

**CESSION DE PARCELLES CADASTREES SECTION AR –N°S 199 – 200 et une partie n°201 A TDF**

M. le Maire informe que la Commune a été sollicitée par TDF, qui souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AR – n° 199 – 200 et une partie de la parcelle 201 (soit 476 m²) sur lesquelles est implanté le site radioélectrique TDF du lieudit « Rouceux » sis carrefour de la rue du Stand/ Rue de Bellieu.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 160 000 Euros.

Actuellement, TDF verse à la Ville un loyer annuel de 12 183.79 euros TTC ;

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 VU l’avis des commissions Finances et Travaux réunies le 23 février 2017 ,

VU l’avis du Service des Domaines ;

 A l’unanimité,

AUTORISE la cession des parcelles cadastrées section AR – n°s 199 – 200 et une partie de 201, soit 476 m² à TDF moyennant la somme de 160 000 euros .

AUTORISE le Maire à signer l’acte à intervenir, les frais étant à la charge de l’acquéreur.

**N°10**

**CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA F.S.I.L (Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local)**

M. le Maire informe l’Assemblée que la Ville de NEUFCHATAU, après un diagnostic de son réseau d’éclairage public et un Schéma Directeur d’Aménagement Lumière, a décidé de confier à un prestataire, pour 12 ans, un Contrat de Performance Energétique, la conception, la réalisation, l’exploitation et la maintenance en gestion globale :

* Des installations d’éclairage public
* D’éclairage sportif
* D’éclairage de mises en lumière
* D’illuminations festives
* De signalisation lumineuse tricolore et de vidéo

L’objectif de cette opération est la réduction des consommations d’énergie tout en valorisant le patrimoine d’éclairage public.

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 Vu l’avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 23 février 2017,

 A l’unanimité,

 AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l’Etat, au titre du F.S.I.L.(Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local) pour permettre la mise en place de ce dispositif.

 *Mme CAPDEVILLE intervient et demande des explications sur la durée. Pourquoi 12 ans ? Si la Ville voulait se séparer de l’entreprise qui ne respecterait pas le contrat, que se passerait-il ?*

 *Réponse de M. le Maire : Il s’agit d’une lourde mission qui doit être allongée dans le temps.Si l’entreprise ne respecte pas le contrat, elle aura des pénalités.*

**N°11**

**MISE EN SECURITE DE L’ECOLE PERGAUD/ROSTAND –**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

M. le Maire informe que des travaux de restauration de l’école Jean Rostand sont nécessaires pour permettre la mise en sécurité du bâtiment, à savoir :

* Démolition – maçonnerie
* Menuiserie bois
* Plâtrerie – isolation
* Electricité
* Peinture
* Revêtement de sol

Le montant estimatif des travaux s’élève à 306 860.10 euros TTC (255 716.75 euros HT)

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 VU l’avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 23 février 2017 ;

 A l’unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de l’école Rostand/Pergaud, dont le montant estimatif s’élève à 306 860.10 euros TTC ;

**N°12**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU CINEMA**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

M. le Maire informe que pour faire suite à la construction du futur complexe cinématographie, et dans le cadre de l’aménagement des abords du cinéma, la Ville a décidé de créer et d’améliorer des sentiers piétons ainsi qu’une bande cyclable ;

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 VU l’avis des commissions finances et travaux réunies le 23 février 2017

A l’unanimité,

 AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de « la mobilité douce, des sentiers piétonniers, piste et bande cyclable » pour mener à bien ce projet.

**N°12 - A**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU CINEMA**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT AU TITRE DE LA DETR**

M. le Maire informe que pour faire suite à la construction du futur complexe cinématographie, et dans le cadre de l’aménagement des abords du cinéma, la Ville a décidé de créer et d’améliorer des sentiers piétons ainsi qu’une bande cyclable ;

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 VU l’avis des commissions finances et travaux réunies le 23 février 2017

A l’unanimité,

 AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR pour permettre de mener à bien ce projet.

**N°13**

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU CINEMA**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DE**

**L’AMENAGEMENT GLOBAL DE VOIRIE COMMUNALE**

M. le Maire informe que dans le cadre de l’aménagement des abords du cinéma, la Ville va exécuter des travaux le long de la route départementale, à l’intérieur de l’agglomération, ce qui va engendrer plus de 3 natures de travaux, à savoir :

* Trottoirs – assainissement pluvial
* Eclairage public avec enfouissement
* Enfouissement des réseaux secs
* Aménagement paysager

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis des commissions Finances et Travaux réunies le 23 février 2017 ;

A l’unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de « l’aménagement global de la voirie communale ».

**N°14**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

M. le Maire informe que pour permettre de réguler la vitesse de différents véhicules motorisés dans certains quartiers, la Commune souhaite mettre en place différents aménagements, à savoir :

* Radars pédagogiques
* Coussins berlinois
* Chicanes servant de rétrécissement de chaussée

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des finances réunie le 23 février 2017 ;

A l’unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des amendes de Police pour permettre la mise en place de ces différents aménagements.

**N°15**

**LOTISSEMENT « CHEMIN DES SERRIERES »**

**DEMANDE DE REPRISE DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. le Maireinforme que la Commune est saisie d’une demande émanant de la SAS Jean FERRY, représentée par M. Philippe FERRY, souhaitant la rétrocession de la voirie et des réseaux divers du lotissement « chemin des Serrières » (parcelles n° 162.163.164.165.181.182).

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 VU l’avis des commissions Finances et Travaux réunies le 23 février 2017 ;

 A l’unanimité,

 EMET un avis favorable quant à la rétrocession de la voirie et des réseaux divers du lotissement « chemin des Serrières. (parcelles n°s162.163.164.165.181.182) ;

 AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

**N°16**

**OPERATIONS ELECTORALES – INDEMNISATION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**ELECTIONS PRESIDENTIELLES – ELECTIONS LEGISLATIVES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessaire présence d’un fonctionnaire au sein de chacun des 5 bureaux de vote de la Ville pendant toute la durée des scrutins.

Cette présence et le travail engendré par la préparation des scrutins impliquent de nombreuses heures supplémentaires pour les agents ;

Les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents, tandis que les heures supplémentaires effectuées le dimanche d’élection seront payées.

M. le Maire propose, pour le fonctionnaire qui ne serait pas éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) de lui allouer une indemnité forfaitaire par élection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

* De valider le dispositif visé ci-dessus, à savoir :
* *Pour les agents éligibles aux IHTS* :

. les heures supplémentaires effectuées en semaine seront récupérées par les agents

. les heures supplémentaires effectuées les dimanches d’élection seront payées

* *Pour l’agent non éligible aux IHTS :*

. 1091.71 euros X 6.81 = 619.54 euros

 12

Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

 VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée ;

 VU le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

 VU le Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

 VU l’arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

 VU l’arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

 VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

 CONSIDERANT que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de service, à l’occasion des consultations électorales, est assurée :

* En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections(IFCE) pour les agents attributaires de l’Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
* En Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l’IFTS, et dans la mesure où les heures supplémentaires n’ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

VU les crédits inscrits au Budget ;

 A l’unanimité,

 DECIDE :

ARTICLE 1 – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)

* Bénéficiaires

Il est institué l’indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l’arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| Filière | Grade |
| ADMINISTRATIVE | ATTACHE PRINCIPAL |

Le montant de référence calcul sera celui de l’IFTS de 2ème catégorie assorti d’un coefficient de 6.81.

Les dispositions de l’indemnité faisant l’objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la Collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence

* Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, M. le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de l’IFCE et dans la limite des crédits inscrits, soit :

1 091.71 X 6.81 = 619.54 euros

 12

ARTICLE 2 – INDEMINITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

* Attribution des IHTS

Il est décidé d’attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n’ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

* Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérés en heures supplémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit, dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

* Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l’occasion des élections.

ARTICLE 3 – PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales .

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2015 pour l’année 2015 pour les scrutins suivants :

* ELECTIONS PRESIDENTIELLES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017
* ELECTIONS LEGISLATIVES 11 et 18 JUIN 2017

ARTICLE 5 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**N°17**

**PERSONNEL – CRATION D’UN CONTRAT CAE-CUI**

**SERVICE ENTRETIEN**

M. le Maire rappelle que le Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier, les Collectivités et les établissements publics territoriaux, et s’adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d’accès à l’emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l’Etat.

Pour être mis en place, un tel contrat nécessite la signature d’une convention entre l’Etat et la Collectivité. Le contrat de travail est à durée déterminée de 12 mois et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l’employer et le prescripteur.

Afin de pallier l’absentéisme dû aux absences et congés de maladie, M. le Maire propose de créer un poste dans le cadre de ce dispositif, sous réserve de l’accord de Pôle Emploi, destiné à renforcer le service « entretien  à compter du 1ER mars 2017 ;

Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 23 février 2017 ;

 A l’unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec l’Etat pour l’embauche, à compter du **1ER MARS 2017**, d’une personne en CAE, rémunérée au SMIC, selon le dispositif visé ci-dessus, à savoir :

Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi à temps non complet (20 heures par semaine) qui viendra en renfort au service « entretien ».

AUTORISE le Maire à percevoir les aides de l’Etat afférentes à ce type de contrat.

**N° 18**

**PERSONNEL**

**CREATION D’UN POSTE DANS LE CADRE D’UN CAE-CUI**

**SERVICE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

M. le Maire propose de créer un poste dans le cadre du dispositif « CAE-CUI » sous réserve de l’accord de POLE EMPLOI, destiné à renforcer l’unité « VOIRIE » et « ESPACES VERTS » afin de pallier l’absentéisme dû aux congés de maladie et aux prescriptions médicales de certains agents qui ne peuvent effectuer certains travaux.

Ce poste sera rémunéra sur la base du SMIC en vigueur et pour 20 heures de travail hebdomadaire.

 Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu l’avis de la Commission des Finances réunie le 23 février 2017 .

A l’unanimité,

 AUTORISE le Maire à signer une convention avec l’Etat pour l’embauche d’une personne en CAE, à **compter du 1er avril 2017**, rémunérée au SMIC, selon le dispositif visé ci-dessus, à savoir :

* Contrat d’Accompagnement dans l’Emploi à temps non complet (20 heures par semaine) qui viendra en renfort au service « voirie »

AUTORISE le Maire à percevoir les aides de l’Etat afférentes à ce type de contrat.

**N°19**

**PERSONNEL**

**CREATION/SUPPRESSION DE POSTE – POLICE MUNICIPALE**

 Le Conseil Municipal,

 VU l’exposé de M. Maire,

 VU l’avis de la Commission des Finances réunie le 23 février 2017,

 A l’unanimité,

 ACCEPTE la suppression et la création de poste selon le dispositif visé ci-dessous :

|  |
| --- |
| **Création et suppression d’emploi liée à un recrutement** |
| Gardien de Police Municipale  | 1 | Il s’agit ici, à l’occasion du départ suite à mutation d’un brigadier-chef principal de police municipale et afin d’équilibrer le service, de modifier le grade de recrutement du remplaçant. La création de l’emploi de gardien de police municipale entraînera la suppression concomitante de l’emploi de brigadier-chef principal. Poste à temps complet. Cette modification prendra effet le 01 avril 2017. |

**N°20**

**FUSION DE L’ECOLE ELEMENTAIRE L. PERGAUD ET DE L’ECOLE MATERNELLE J. ROSTAND**

**A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2017**

M. le Maire informe que suite au départ en retraite prévu en juin 2017 de Mme la Directrice de l’Ecole Maternelle Jean Rostand, les Services Académiques proposent une fusion de l’école maternelle Jean Rostand (3 classes) qui ne bénéficie pas de décharge administrative, et de l’école élémentaire Louis Pergaud (6 classes + 1 Ulis) qui bénéficie, quant à elle, d’une décharge administrative d’un quart de temps.

La fusion de ces 2 écoles au 1er septembre 2017 permettrait d’obtenir un groupe primaire de 9 classes plus une classe ULIS, avec une prévision de 187 élèves, et de ce fait, une décharge administrative à mi-temps serait consentie au Directeur.

 Le Conseil Municipal,

 Entendu l’exposé de M. le Maire,

 CONSIDERANT que la fusion de ces 2 écoles permettrait de surseoir à une fermeture de poste pour la prochaine rentrée scolaire 2017-2018 ;

 A l’unanimité,

 VALIDE la fusion de l’école maternelle J.Rostand et l’école élémentaire L. Pergaud  **–** sises Place Carrière, à compter **du 1er septembre 2017 ;**

**N°21**

**REANE – CONSEIL D’ADMINISTRATION – MODIFICATION**

M. le Maire rappelle la délibération du 28/04/2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné 7 représentants de la Commune, 3 représentants des usagers et 1 représentant du personnel.

Mme Simone FAUCHARD, représentante des usagers, a fait part de sa démission pour raisons de santé.

Il convient de désigner un nouveau représentant des usagers.

 Le Conseil Municipal,

 VU la délibération du 16/11/2015 ;

 Au 1ER tour de scrutin et à l’unanimité,

 APPROUVE la nomination de M. **Michel JOYEUX** en qualité de représentant des usagers en remplacement de Mme FAUCHART ;

Le Conseil d’Administration est désormais composé comme suit :

**Membres**

**Représentants des élus Représentants usagers Représentant personnel**

Simon LECLERC Jean-Paul MAURICE Jérôme MATHIEU

Pierre GRIMM Jean-Michel GREGOIRE

Jean SIMONIN Michel JOYEUX

Denis LEMAIRE

Steve CIPRESSO

Dominique DEMANGEON

Muriel ROL

**N°22**

**LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE**

**EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

VU l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération n° 9 en date du 28 mars 2014 certifiée exécutoire le 14 avril 2014 ;

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations ;

PREND ACTE des décisions visées ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N°s | Date | Intitulé |
| 1 | 22/01/2016 | Convention de mise à disposition à titre gratuit bureaux de la Mairie à l’Office de Tourisme |
| 2 | 27/01/2016 | Cession véhicule mégane BG 246 BH à SA REUCHET |
| 3 | 02/02/2016 | Bail de location appt 8 rue Verdunoise à Kindha N’GUYEN |
| 4 | 09/02/2016 | Bail de chasse forêt communale lot 2 à P.MOUGENOT-avenant |
| 5 | 17/03/2016 | Autorisation ester en justice occupation illégale gens voyage |
| 6 | 04/05/2016 | Convention capture chats errants stérilisation |
| 7 | 31/05/2016 | Convention mise à disposition « gai logis » ancien ehpad AU Centre de Formation des Torrières (D. FERRY) |
| 8 | 11/07/2016 | Autorisation ester en justice occupation illégale gens voyage |
| 9 | 12/07/2016 | Travaux immeuble MONTEL – avenant n°1 – lot 2 |
| 10 | 12/07/2016 | Travaux immeuble MONTEL – avenant n°1 – lot 2 |
| 11 | 12/07/2016 | Travaux immeuble MONTEL – avenant n°1 – lot 3 |
| 12 | 12/07/2016 | Travaux immeuble MONTEL – avenant n°1 – lot 4 |
| 13 | 12/07/2016 | Travaux immeuble MONTEL – avenant n° 1 – lot 5 |
| 14 | 12/07/2016 | Travaux immeuble MONTEL – avenant n° 1 – lot 7 |
| 15 | 13/07/2016 | Atelier Meuble HENRY – avenant n° 2 bail – réduc loyer |
| 16 | 18/07/2016 | Travaux immeuble MONTEL – avenant 1 – lot 1 modif Déci 9 |
| 17 | 27/07/2016 | Location jardins communaux |
| 18 | 02/08/2016 | Bail professionnel AVIVA à compter du 08/08/2016> montel |
| 19 | 08/08/2016 | Convention mise à disposition maison Alzheimer ancien ehpad au CCAS |
| 20 | 08/08/2016 | Autorisation ester en justice occupation illégale gens voyage |
| 21 | 09/08/2016 | Bail de location appt rue Paul Melin à P. GATTO |
| 22 | 11/08/2016 | Bail professionnel AVIVA – modif durée |
| 23 | 02/09/2016 | Autorisation ester en justice occupation illégale gens du voyage |
| 24 | 23/09/2016 | Cession mégane DV 707 GK à SA REUCHET |
| 25 | 23/09/2016 | Cession clio DV 549 XQ à SA REUCHET |
| 26 | 05/10/2016 | Emprunt de 231 000 euros Caisse Epargne Achat et rénovations immeubles |
| 27  | 05/10/2016 | Location logement 1 – porte 1 – montel (DUVAL) |
| 28 | 05/10/2016 | Location logement 2 – porte 2 – montel (MINETTO) |
| 29 | 11/10/2016 | Autorisation ester en justice – occupation illégale gens voyage |
| 30 | 19/10/2016 | Convention mise à dispo local ancienne chaufferie ancien ehpad Association bouchon handicap |
| 31 | 16/11/2016 | Rénovation immeuble 13 place J.d’arc – avenant lot 1 peinture |
| 32 | 16/11/2016 | Bail rural stand hippique – avenant |
| 33 | 6/12/2016 | Convention mise à disposition locaux resto du cœur  |

**N°23**

**COMMUNICATIONS**

M. le Maire informe l’Assemblée qui en prend acte des lettres de remerciements suivantes :

* Les élèves de classe d’ULIS de l’école Louis Pergaud pour l’attention des élus lors des activités jeux.
* L’Association Sol’Agadir (IUT Charlemagne) pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes le dimanche 12 décembre 2016 pour la réalisation d’un loto dans le cadre de leurs études supérieures.
* France Mutualiste pour la mise à disposition de la salle des cordeliers, à titre gracieux, le premier jeudi de chaque mois de mars à décembre pour y assurer les permanences.

l’Association a versé un chèque de 25 euros pour la contribution des œuvres sociales.

* La Fondation du Patrimoine pour l’adhésion de la Ville au titre de l’année 2016 ;

FAIT A NEUFCHATEAU, le 3 avril 2017 ;

 Le Maire,

 Simon LECLERC